

(N° 135.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1919-1920

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920 (1).

Tableau XIV. — Finances.

Rapport de la Commission des Finances.

Présents : MM. DE SADELEER, président ; le vicomte DESMAISIÈRES, LIEBAERT, CAPPELLE, DELANNOY, LEPREUX et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1920 s'élève, à la suite des votes de la Chambre, à la somme de 62,539,075 francs en augmentation de 31,693,775 francs sur le budget de 1919 qui s'élevait, en prévision, à 30,846,300 francs et dépassant de 4,799,000 francs les premières prévisions pour 1920.

Bien que cette majoration soit considérable, par suite de l'augmentation du personnel du fait de l'adjonction des emplois nécessaires au cabinet du Premier Ministre, du relèvement justifié des traitements vis-à-vis de la cherté de la vie, de l'élévation du prix de toutes choses notamment des frais d'impression, de la nécessité d'augmenter le personnel, surtout le personnel subalterne et certainement à bref délai le personnel technique, pour mettre sur pied et appliquer les nouvelles lois d'impôt dont la mise à exécution désespérément tardive est déjà reprochée à bon droit au département, elle semble parfaitement se légitimer.

En réponse aux questions posées par l'honorable comte Woeste, questions qui furent posées également par votre Commission des Finances, le Sénat a reçu un relevé détaillé du personnel existant en 1914 et en 1920 au département des Finances ainsi que de la différence entre les traitements alloués et prévus pour ces deux exercices.

(1) Budget n° 120.

(2)

Les opérations relatives aux emprunts, le règlement des pensions arriérées, l'extension de la comptabilité, conséquence inévitable du grossissement du budget lui même, et toutes les écritures résultant des titres et avances sur dommages de guerre ont entraîné un accroissement inévitable de l'effectif du Département.

Tant donc au point de vue de l'augmentation du personnel que des allocations prévues, votre Commission estime que les explications fournies justifient les chiffres du budget qui vous est soumis et vous propose son adoption.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
L. DE SADELEER.